

NOTRE PRIORITÉ : LES ENFANTS D'ABORD !

Ensemble, se faire entendre sur :

- > une école bienveillante,
- > les rythmes scolaires,
- > une école publique laïque gratuite,
- > les ouvertures de classes lorsqu'elles sont nécessaires,
- > le remplacement des enseignants absents,
- > une meilleure scolarisation des enfants en situation de handicap,
- > une médecine et une restauration scolaire de qualité,
- > l'éducation des jeunes à la citoyenneté,
- > la défense de l'école en milieu rural.

DES PARENTS AU SERVICE D'AUTRES PARENTS

- > **Dans les écoles, les collèges et les lycées :** conseils d'école, conseils d'administration, conseils de classe, conseils de discipline...
- > **Dans les commissions municipales :** projet éducatif de territoire (PEDT), commission restauration...
- > **Dans les commissions départementales :** appel, affectations, bourses, transports...
- > **Dans la formation** des parents d'élèves, délégués et élus...
- > **Dans les discussions avec les pouvoirs publics** (préfet, recteur, directeur académique, élus...).
- > **Dans toutes les activités locales** des conseils de parents d'élèves (bourses aux livres, aux fournitures...).

Les parents de la FCPE sont présents dans toutes les instances décisionnelles et consultatives de l'Éducation nationale (départementale, académique, nationale).
La FCPE est la seule fédération de parents d'élèves à être présente sur tout le territoire, à tous les niveaux de représentation.



FCPE 68 - CDPE du HAUT-RHIN

Conseil Départemental de Parents d'Élèves

62, rue de Soultz - Maison des Associations - B.P. 82015

68058 MULHOUSE Cedex - Tél. / Fax : 03 89 52 30 52

Mail : fcpe.cdpe.68@evhr.net - Site : www.fcpe68.fr

Permanences : du lundi au jeudi de 9 h à 16 h



La revue des parents

Tous les 2 mois, une revue sur le système éducatif avec enquêtes, reportages, interviews, et un encart départemental le cas échéant.
(6 numéros par an).
> 3,35 € pour les adhérents
> 6 € pour les non adhérents



La lettre d'information électronique

La lettre d'information électronique de la FCPE est une lettre bimensuelle. Elle comporte un édit du président sur un sujet d'actualité, ainsi que les rubriques « Sur le terrain », « Le chiffre », « L'agenda », « Lu sur Twitter », « Vu sur le Web », « La question du jour ». Pour s'abonner à la lettre d'information, www.fcpe.asso.fr (cliquer sur la bulle « Notre lettre d'information » en haut à gauche de l'écran).

© FOTOGSTOBER - FOTOLIA - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHÉSION (1)

ANNÉE SCOLAIRE 20 / 20 - CONSEIL LOCAL FCPE DE :

LES PARENTS

NOM DU PARENT ADHÉRENT
ADRESSE

CODE POSTAL
TÉL. VILLE

TÉL. PORTABLE

E-MAIL

PRÉNOM



BULLETIN
À RENVoyer
À LA FCPE LOCALE
(ou à défaut à la FCPE
départementale).
ACCOMPAGNÉ DE
VOTRE RÈGLEMENT

LES ENFANTS

NOM ET PRÉNOM

NÉ(E) LE

COMMUNE DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE
POUR LA RENTRÉE

NOM DE L'ÉCOLE OU COLLÈGE OU LYCÉE
POUR LA RENTRÉE

CLASSE

► JE REJOINS LA FCPE

☐ Adhésion annuelle

Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an(2)

19,35 €

☐ Adhésion annuelle

avec soutien au conseil local

Adhésion avec La Revue des Parents, 3,35 € par an(2)

23,00 €

TOTAL À RÉGLER

€

Règlement par chèque à l'ordre de la FCPE ou espèces.

Le règlement doit être remis au conseil local sauf pour les adhérents isolés qui doivent envoyer leur règlement et leur bulletin à la FCPE départementale.

(2) Deducible 3,35 € si adhésion seule.

DATE ET SIGNATURE :

► VOUS SOUHAITEZ :

☐ Un reçu "don aux œuvres" permettant une déduction d'impôt égale à 66 % de la somme versée (hors abonnement), dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

☐ Participer aux activités du conseil local de parents d'élèves.

☐ Être candidat(e) au conseil d'école maternelle - élémentaire de :

Nom de l'établissement :

☐ Être candidat(e) au conseil d'administration (collège, lycée, LP) :

Nom de l'établissement :

☐ Être délégué(e) au conseil de classe, précisez laquelle :

► ÉTIEZ-VOUS ADHÉRENT L'ANNÉE DERNIÈRE ? ☐ Oui ☐ Non

(1) Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la FCPE départementale et à la fédération nationale. Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose du droit d'accès, de communication et de rectification des informations le concernant auprès de la FCPE départementale.